



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
UDPS 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.962.065.706 - 06.88.51.03.68

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

BNSSA

Profil du stagiaire :

Cette enseignement, d'une durée de 35 heures environ, s'adresse à toute personne citoyenne, âgée de 18 ans, apte médicalement, désirant assurer, dans le cadre des baignades ouvertes gratuitement au public, ou payantes sur dérogation préfectorale (plages, lacs, plans d'eau, piscines publiques et privées, etc...), la prévention des risques de noyade, la sécurité des baignades, le sauvetage et réanimation.

Objectifs :

- ✓ Tenir un poste de secours sur une plage ou un lieu de baignade.
- ✓ Prévenir efficacement tout risque de noyade.
- ✓ Maîtriser les techniques aquatiques permettant d'assurer le sauvetage à une personne en difficulté.
- ✓ Prodiguer des soins de première urgence aux accidentés et noyés.
- ✓ Appliquer la réglementation des baignades.

Programme :

Partie théorique :

- ✓ Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- ✓ Organisation des secours ;
- ✓ Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, et conduite à tenir en cas d'accident.

Partie pratique :

- ✓ Natation ;
- ✓ Apnée ;
- ✓ Sauvetage mannequin ;
- ✓ Nage avec palmes, masque et tuba ;
- ✓ Action sur le noyé (techniques de dégagement, plongeon canard, techniques de remorquage, sorties d'eau) ;
- ✓ Secourisme.



Déroulement et intervenants :

Cette formation, théorique et pratique, est effectuée à partir d'entraînements aquatiques, de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et techniques, et de mise en situation d'accidents simulés.

Tous les formateurs sont titulaires du BEESAN, ou du BNMPS et du BNSSA à jour de formation continue.

Validation :

Evaluations continues formatives permettant de vérifier l'atteinte des objectifs de formation.

Le BNSSA est un diplôme d'état, du Ministère de l'Intérieur, délivrée par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 08 juin 1944 modifié.

Pour garder le bénéfice du Brevet, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, est obligatoire pour le secourisme et un recyclage quinquennal pour la partie aquatique.